

**Procès-Verbal du Conseil municipal**

**Du 22 mars 2026 – 10h30**

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six à dix-heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. BLANC Serge puis M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 19

Secrétaire de séance : GIRAUD Sylvie

Convocation en date du : 16 mars 2026

**PRESENTS** : ACHIN Richard, ALLEQ Sylvie, BARBAN Daniel, BARTHELEMY Géraldine, BENEVENT Nicolas, BLACHE Claudie, BLANC Serge, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, DOUX Cécile, FAURE Amandine, GALLAND Nicolas, GALVIN Céline, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRAS Maïwenn, MAGNAN Richard, MANUEL Agnès, PRAT Denis

**Ordre du jour :**

- Election du maire
- Délibération pour déterminer le nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local (article L 2121-7 du CGCT)
- Désignation des délégués siégeant à la Communauté des Communes
- Délibération pour fixer le taux d'indemnités du maire et des adjoints
- Délibération pour la nomination des membres délégués du Scot Gapençais

➤ **Election du maire**

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. Blanc demande s'il y a des candidats pour occuper le poste de Maire.

Monsieur ACHIN se porte candidat, pas d'autre candidat.

Le Conseil Municipal, composé de 19 conseillers élus le 15 mars 2026, effectue le vote à bulletin secret pour élire le nouveau maire.

Nombre de votants : 19

Résultats :

- 2 votes blancs
- 17 votes pour M. ACHIN Richard

M. ACHIN Richard est réélu à la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

M. Le Maire prend la Présidence du Conseil et après son discours d'intronisation, il propose de poursuivre l'ordre du jour du Conseil Municipal.

➤ **Délibération n° 09/2026 portant désignation du nombre d'adjoints**

Monsieur Le Maire explique que,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Monsieur Le Maire propose de reconduire le même nombre d'adjoints que lors de la mandature précédente, à savoir trois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de trois postes d'adjoints.

➤ **Election des adjoints**

Le nombre d'adjoints étant fixé, une seule liste se présente composée de M. Magnan Richard, Mme Giraud Sylvie et M. Prat Denis.

Monsieur Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue.

Résultats du vote :

- 2 votes blancs
- 17 votes pour la liste présentée

M. MAGNAN Richard est élu 1<sup>er</sup> adjoint  
Mme GIRAUD Sylvie est élue 2<sup>ème</sup> adjoint  
M. PRAT Denis est élu 3<sup>ème</sup> adjoint

➤ **Lecture de la Charte de l'Elu Local**

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local afin d'informer les élus de leurs devoirs et de leurs droits.

Il est procédé ensuite à la distribution d'un exemplaire à chaque conseiller.

➤ **Désignation des délégués siégeant à la Communauté des Communes**

Les conseillers communautaires sont désignés automatiquement dans l'ordre du tableau établi après l'élection du maire et des adjoints. Monsieur le Maire et son premier adjoint acceptent de représenter la collectivité à l'EPCI.

➤ **Délibération n° 10/2026 pour fixer le montant des indemnités du maire et des adjoints**

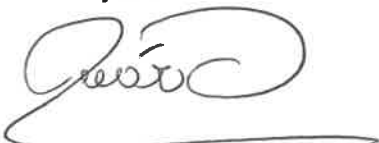
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local  
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,  
Vu les arrêtés municipaux en date du 22 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints,  
Considérant que la commune d'Aubessagne compte 753 habitants (donnée INSEE 2020),  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,  
Considérant que pour une commune de 753 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,  
Considérant la volonté de M. ACHIN Richard, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,  
Considérant que pour une commune de 753 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,  
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE de fixer, pour le maire, et à sa demande, l'indemnité au taux de 35,44 % (soit 80 % du taux maximal) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ces indemnités seront appliquées dès leur entrée en fonction, soit le 22 mars 2026.  
DECIDE de fixer, pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints, l'indemnité au taux de 9,42 % (soit 80 % du taux maximal) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ces indemnités seront appliquées dès leur entrée en fonction, soit le 22 mars 2026.

➤ **Délibération n° 11/2026 pour la nomination des membres délégués du Scot Gapençais**

Monsieur Le Maire explique le fonctionnement et le rôle du Syndicat Mixte.  
M. Achin se propose en tant que titulaire et M. Catelan Thierry se propose pour être suppléant.  
Pas d'autre candidat se prononce.  
Le Conseil Municipal valide les candidatures à l'unanimité.

Les représentants au Syndicat Mixte du Scot de l'Aire Gapençaise seront M. Le Maire Achin Richard (titulaire) et M. Thierry Catelan son suppléant.

La secrétaire  
Sylvie GIRAUD



Le Maire  
Richard ACHIN



